

Le *Bureau des communications et des systèmes informatiques* renferme la Direction des archives et la Direction des télécommunications.

La *Direction des archives* administre et organise les archives du Ministère conformément au "Décret sur les archives publiques" et à d'autres instructions et principes directeurs gouvernementaux, ainsi qu'en fonction des besoins du Ministère. Elle se tient en contact avec le conservateur des Archives fédérales sur toutes les questions relatives à la gestion des archives. La Direction est chargée de la garde et de la gestion des archives du Ministère et exerce un contrôle fonctionnel sur le service des archives des missions canadiennes à l'étranger. Elle veille à l'enregistrement de toute la correspondance officielle, sous quelque forme qu'elle se présente, au moment de sa réception ou de sa rédaction, de manière à ce qu'elle soit retrouvée rapidement grâce au système de classification et d'indexation uniforme pour l'ensemble du Ministère. Elle détermine les dossiers à conserver et les dossiers inutiles à détruire, et prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard; elle assure des services de recherche et de référence pour la restitution des renseignements contenus dans les dossiers dormants comme dans les dossiers actifs, et sert de direction centrale pour les activités connexes des bureaux d'archives décentralisés. Elle encourage le perfectionnement des techniques de gestion des archives dans le sens de l'application possible du traitement électronique des données et de l'automatisation dans ce domaine.

La *Direction des télécommunications* est chargée de l'administration et de l'exploitation du réseau canadien de communications diplomatiques qui assure l'envoi et la réception des dépêches par télégraphe, téléscripteur ou télex, et fournit les services du courrier et de la valise diplomatiques entre Ottawa et les missions à l'étranger. Elle voit aussi à l'installation et à l'entretien du service téléphonique dans certains postes à l'étranger; elle organise des cours de formation pour les opérateurs d'appareils de télécommunication, les techniciens et d'autres catégories de personnel; elle s'occupe enfin de l'achat, de la location et de l'entretien de tout le matériel de télécommunication. Elle établit des contacts avec les autres ministères et organismes qui ont recours à ces services.

Le *Bureau des finances et de l'administration* fournit des services de soutien au Ministère par l'entremise de six directions: La Direction des services centraux, la Direction des finances, le Service des voyages à l'étranger et des déplacements, la Direction des services de gestion, la Direction du matériel, et la Direction des biens. Conformément aux directives du Gouvernement, ces services de soutien sont intégrés pour la plupart aux services de l'État à l'étranger, à l'exception des opérations militaires. Le Ministère a adopté, conformément à la politique du Gouvernement, un régime décentralisé de gestion financière qui devrait permettre une administration plus souple et efficace de son programme à l'étranger. Cinq nouveaux contrôleurs régionaux, qui relèvent du directeur général du Bureau, exercent les fonctions de contrôleurs du budget dans ce régime et de conseillers en matière d'administration auprès des missions à l'étranger.